

Arrêté temporaire n° 2025-AT-00000026**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement****D16B - 11 RUE ELIE CARTAN (DOLOMIEU)**

Madame HARTMANN Delphine, Maire de la commune de Dolomieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n° 2021-ADMG07 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Luc BLANCHET,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Mikail YILDIZ (PFI Ravalements), D16B - 11 RUE ELIE CARTAN (DOLOMIEU) du 29/07/2025 au 30/08/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE**Article N°1**

Du 29/07/2025 au 30/08/2025, D16B - 11 RUE ELIE CARTAN (DOLOMIEU), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours ;
- la circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie. Les conducteurs dont la progression est entravée par le chantier doivent ralentir et au besoin s'arrêter pour laisser le passage aux usagers qui viennent en sens inverse ;
- L'échafaudage devra être enlevé le mercredi 6 et le vendredi 8 août pour le passage de la courses cyclistes.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

PFI Ravalements
120 zone Artisanal de Bièze
38110 ST CLAIR DE LA TOUR

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

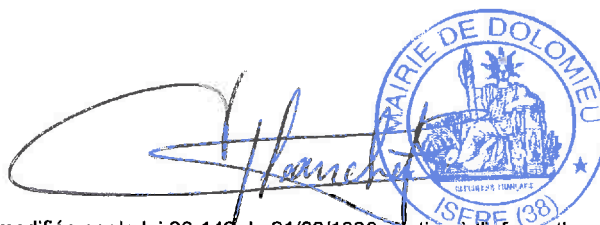
Madame le Maire de la commune de DOLOMIEU et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE DOLOMIEU, le 29/07/2025

Pour le maire et par délégation, L'adjoint Luc BLANCHET



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.